

7<sup>es</sup>

SONORE

Assises nationales de la qualité de l'environnement

14-15-16 octobre 2014 / Cité Centre de Congrès de Lyon



Centre d'expertise et de documentation sur le Bruit



Direction de l'Ecologie Urbaine



## Les actions du SCHS dans le cadre de la charte de la vie nocturne à Lyon

Un partenariat entre un service de santé publique et de police sanitaire, des administrations, des élus, les riverains et les gérants des EDTHMA

# La Charte et le SCHS

- Historique de la charte :
  - Existe depuis 2005 (3 arrond), puis mise à jour et étendue à toute la ville en 2013
  - Comité de labellisation des établissements qui s'engagent
  - Un autocollant est placé sur la devanture des établissements « chartés » tel une vignette



# La Charte et le SCHS

La cellule mensuelle de « veille » de la vie nocturne en deux parties, pilotée par la Direction Prévention et Sécurité, et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Lyon

- Alternance Rive droite /Rive Gauche
- Partie technique I : ville (ERP, SCHS, DECA, DPS) /police /élus/ préfet/parquet
- Partie II : ville / représentants des EDTHMA  
Bars/Boites de nuit

# La Charte et le SCHS

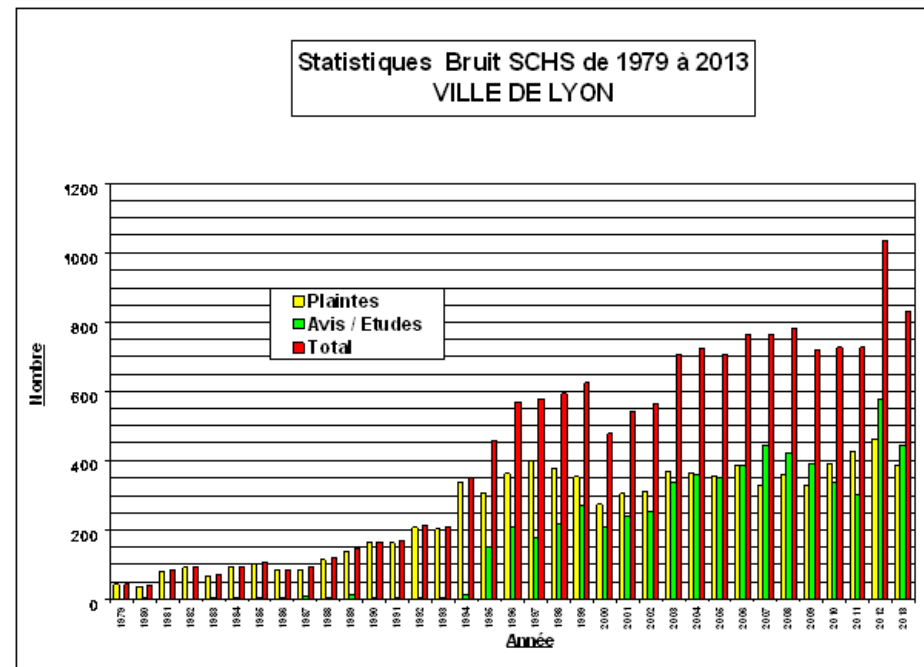
- Les deux parties :
  - Partie I, partie technique : étude des DOT, et des différents signalements de nuisances liées à des établissements, avis technique du SCHS
  - Conclusions : sur DOT/actions à mener : courrier, visite de terrain technique, visite de l'élu d'arrondissement, ...
  - Partie II : avec les représentants des gérants, bilan des DOT, remontées d'informations diverses de leurs adhérents et mise en place de réunion de conciliation

# La Charte et le SCHS

- Le SCHS : objectivation des saisines
  - Visite sur place suite à saisine/DOT
  - Accompagnement des gérants dans la mise en conformité de leur établissement
  - Mise en demeure le cas échéant
  - Participation aux cellules de veille
  - Mesures / contrôles in situ inopinés avec PN
  - Participe à des réunions de conciliations
  - Mesures chez les riverains la nuit
  - Suite administrative et éventuellement pénale

# Quelques chiffres

- Cinq agents répartis sur les 9 arrondissements de Lyon
- 800 dossiers / an en moyenne, 170 sonométries de jour comme de nuit (toutes thématiques confondues), 600 mises en demeure, 8-10 PV /an



# Conclusion

- Le Maire est un des premiers interlocuteurs des riverains.
- Le SCHS apporte une technicité aux élus, permet une objectivation des saisines, un accompagnement des gérants.
- La Charte contribue à un équilibre entre vie nocturne et tranquillité publique.
- Merci de votre attention